



## COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES LITIGES

Réunion du 11 avril 2024

Procès-verbal n° 25

### Président :

- ✓ M. Philippe URBAN

### Secrétaire de séance :

- ✓ M. Jean-Claude BARRAU

### Présents :

- ✓ MM. Michel BARRY – Philippe DEHOUSELLE – Mathias EXPOSITO

### Excusés :

- ✓ MM. Nicolas BRUZEAUD – René GOURIN – Azzedine IAKINI.

Match n° 28073028 du 10/04/2024 – B.O. GER 1 / Q.M. ORLEIX 1  
Coupe District – U17

**Les faits :** Match non joué

### Considérant que :

- L'arbitre officiel de la rencontre et l'équipe de GER 1 étaient présents.
- L'équipe visiteuse était absente.
- La FMI a été rédigée règlementairement.

### **Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :**

- Match perdu par forfait à l'équipe de ORLEIX 1
- Équipe de GER 1 qualifiée pour le tour suivant.

### **Club de Q.M. ORLEIX (506074) :**

- Amende forfait coupes jeunes : 30 €

### **Frais de déplacement des officiels :**

Le club d'ORLEIX. doit faire parvenir dans les plus brefs délais au District un chèque de 35€, établi à l'ordre de Monsieur BARDEAU Sylvain correspondant au remboursement des frais de déplacement d'un officiel .

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai 48h à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Match n° 28073029 du 10/04/2024 – U.S. COTEAUX 1 / Gr. JUILLAN MARQUISAT 2  
Coupe District – U17

Les faits : Match non joué

**Considérant que :**

Par courriel reçu le mardi 09/04/24 à 22h20, le club des COTEAUX nous informe du forfait de son équipe pour le match susvisé.

**Considérant que** l'arbitre officiel a été prévenu trop tard de l'annulation de la rencontre, ses frais de déplacement seront à la charge du District.

**Par ces motifs, et jugeant en premier ressort, la Commission décide :**

- Match perdu par forfait à l'équipe des COTEAUX 1
- Équipe de JUILLAN MARQUISAT 2 qualifiée pour le tour suivant.

**Club de U.S. COTEAUX (560121) :**

- Amende forfait coupes jeunes : 30€

**Frais de déplacement des officiels :**

Le District assurera le paiement de ces frais : 63€

***Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Hautes Pyrénées, dans un délai de 48h à compter du lendemain du jour de la notification des décisions contestées, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.***

Le Président de la CDLD

Le Secrétaire de séance



Philippe URBAN



Jean-Claude BARRAU